



Bonjour, je suis d'avis que le titre de "Courtier" devrait être un représentant certifié qui transige avec trois assureurs et plus. Trois assureurs qui ne font pas partis d'un même groupe financier. De plus il faut faire la distinction avec le marché régulier et le marché sous-standard. En Marché régulier je suis d'avis que le courtier doit transiger avec trois assureurs qui ne font pas partis d'un même groupe financier. Donc un courtier ne devrait pas compter sur ses assureurs sous-standard pour pouvoir se conformer à cette nouvelle loi.

Les clients s'attendent à transiger avec un intermédiaire pour recevoir **plusieurs offres** de protections et des conditions avantageuses. Cela reste mon avis et la position de notre cabinet.

André-Philippe St-Germain

Président